

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2021

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique jusqu'à l'heure du couvre-feu, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 14 Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 3 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Votants : 17 Pouvoirs : M. Eric DRAPEAU à M. François JOUANNAULT

Date de Convocation : Mme Laury-Anne RAULT à Mme Béatrice PEREIRA
21/05/2021 M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Absents excusés : Mmes Anne-Laure BABAULT et Andrée JOUSSEAUME
Secrétaire de séance : Mme Patricia LEPINE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Patricia Lépine est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/04/2021.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/05/2021.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Restauration de la vierge par l'Association ATELIER CAMPO pour un montant de 1.650,00€ TTC.
- Création d'une verrière en vitrail dans l'église Notre Dame par la société ATELIER DE VITRAIL ST JOSEPH pour un montant de 5.960,47€ HT, 6.288,29€ TTC.
- Fourniture radiateurs pour l'ancienne agence postale par la société SONEPAR pour un montant de 806,52€ HT, 967,82€ TTC.
- Fourniture de deux licences Microsoft Office par le Syndicat SOLURIS pour un montant de 554,00€ HT, 664,80€ TTC.
- Fourniture de plantes pour la Mairie par la société PÉPINIÈRES ROUBERTY SARL pour un montant de 736,63€ HT, 815,23€ TTC.
- Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique au logement communal sis rue du Puits par la société HURON FRÈRES pour un montant de 1.195,88€ HT, 1.435,06€ TTC.
- Travaux de génie civil annexe Télécom pour la rue des Petits Bonneveaux RD 109 par le SDEER pour un

montant de 6.474,49€ HT, 7.769,39€ TTC sur 5 annuités.

- Fourniture de supports de sac vigipirate avec protection anti-vent par la société LEADER EQUIPEMENTS pour un montant de 988,00€ HT, 1.185,60€ TTC.
- Fourniture de matériels par la société TERRES et EAUX pour un montant de 647,50€ HT et 777,00€ TTC.
- Reprise du réseau informatique de la Mairie par la société Fabrice CHAILLOUX pour un montant de 822,80€ HT, 987,36€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Modification des statuts du Syndicat de la Voirie

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - Le Conseil départemental,
 - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - La Ville de ROCHEFORT,
 - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Salles sur Mer est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Salles sur Mer n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°2 Adhésions et retraits de l'UNIMA

Par délibération du 16 avril 2021, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 autres.

En application des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Il est précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire précise que la copie de la délibération du 16/04/2021 a été transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et de Charron, de la Commune de Saint Georges de Didonne, de l'ASA Les Claires de Montporail, d'Eau17 et sur le retrait des Communes de La Chapelle des Pôts, Bussac sur Charente, Port d'Envaux, la Ronde, du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne, de l'AF de Semussac, de l'ASCO de Mornac sur Seudre ; et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°3 Modification du règlement des services périscolaires de la Commune et tarifs des repas pour Angoul'Loisirs

Madame le Maire précise qu'il y a deux parties dans la délibération qui est présentée : une concernant la modification du règlement périscolaire prenant en compte les nouveaux horaires et le partenariat avec Angoul'loisirs, et une concernant la refacturation des repas à Angoul'loisirs.

Considérant la nécessité de modifier les horaires des services périscolaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte le partenariat avec Angoul'Loisirs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et des vacances,

Considérant la nécessité de refacturer à Angoul'loisirs les repas servis dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et des vacances,

Il est donc nécessaire de modifier en conséquence le règlement des services périscolaires de la Commune ci-annexé et de voter un tarif de refacturation des repas à Angoul'loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer le règlement des services périscolaires de la Commune de Salles sur Mer ci-annexé (restaurant scolaire, garderie) ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- Décide que les repas de l'accueil de loisirs sans hébergement seront refacturés à Angoul'Loisirs au tarif de 3.50€.

***REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SALLES-SUR-MER
RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE***

Article 1 – Bénéficiaires

Les services de restaurant scolaire et de garderie accueillent les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de la Commune.

Ces services sont destinés en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, ou dont le domicile est éloigné de l'école.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions sont un préalable obligatoire auprès de la Mairie. Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité.

Il est nécessaire de réinscrire les enfants chaque année.

L'admission ne sera effective qu'à la réception du dossier complet d'inscription préalablement rempli et du présent règlement intérieur approuvé et signé.

Les admissions seront acceptées dans la limite des places disponibles en fonction des capacités d'accueil de chaque service périscolaires et selon les critères suivants :

- régularité de l'inscription
- par ordre d'inscription

Modalités

Les inscriptions sont faites pour l'année scolaire complète et les jours ne pourront être modifiés, sauf motif sérieux justifié et uniquement sur demande écrite le mois précédant la modification.

Absences / Annulations

En cas d'absences ou d'annulations, les parents sont tenus d'informer dans les meilleurs délais les services de la Mairie. La date de reprise devra être précisée par les parents.

Toute réservation sera facturée. Seules les annulations pour raisons médicales (et ce uniquement pour l'enfant concerné), sur présentation d'un justificatif ne feront pas l'objet d'une facturation.

***Condition nécessaire d'admission :** en cas d'impayé, l'inscription ne sera pas validée (en cas de difficultés de paiement, nous vous invitons à vous rapprocher du Centre Communal d'Action Social de la Commune).*

***Dossier d'inscription (commun à l'ensemble des services) :** il est composé de :*

- la fiche de renseignements familiaux
- la fiche sanitaire de liaison
- copie du carnet de santé (pages vaccinations)
- attestation d'assurance extrascolaire
- passeport CAF/MSA ou attestation d'allocataire
- la fiche d'inscription au service concerné
- le règlement intérieur des services périscolaires signé par les parents

Article 3 – Horaires des Services Périscolaires

Les horaires sont fixes, nous vous remercions de bien vouloir les respecter.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie uniquement à partir du moment où ils pénètrent dans l'enceinte scolaire et ce jusqu'au moment où ils la quittent en compagnie de leur représentant légal.

En cas de non-respect, un avertissement sera adressé aux parents et un signalement pourra être fait aux services compétents.

***Garderie du Matin (payante) :** lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35.*

***Garderie du Soir (payante) :** lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.*

***Restaurant Scolaire (payant) :** lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h35.*

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 5 – Paiement

Le paiement s'effectuera à réception de la facture.

Les parents ont le choix de payer directement au Trésor Public de Périgny ou par TIPI.

En cas de difficultés de paiement, nous vous invitons à vous rapprocher du Centre Communal d'Action Social de la Commune.

Article 6 – Rôle des personnels

Tout le personnel affecté aux services périscolaires travaille sous l'autorité de Madame le Maire et de la Directrice Générale des Services.

Le personnel est chargé de pointer les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent ces services.

Article 7 – Santé / Hygiène / Sécurité

Tout problème de santé devra être précisé sur les fiches d'inscriptions et l'enfant ne pourra être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place en liaison avec l'école et Médecin Scolaire.

Le personnel encadrant n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un PAI le prévoit et l'y autorise.

La Commune décline toute responsabilité si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI.

Tout enfant inscrit au service de restaurant scolaire ne pourra sortir de l'enceinte scolaire pour raisons médicales pendant ce temps qu'avec une autorisation écrite et signée des parents remise au préalable aux services de la Mairie.

Un enfant ne peut quitter l'enceinte scolaire qu'en compagnie de son responsable légal ou d'une personne mandatée (décharge écrite et signée des parents), sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de doute l'enfant restera au service périscolaire concerné.

Article 8 – Discipline

L'admission à un service périscolaire est un service rendu aux familles mais ne constitue pas une obligation pour la Commune.

En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude perturbatrice et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

L'accès aux services périscolaires est conditionné par **le respect du personnel**, le port d'une tenue correcte et adaptée, le respect des locaux et le respect de la nourriture.

Les temps périscolaires sont des moments importants de la journée et il est nécessaire qu'ils se déroulent dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable le plus calme possible.

Article 9 – Responsabilités

Le remplacement du matériel mis à disposition, détérioré volontairement ou suite à une négligence d'un enfant sera à la charge des parents.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la Commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 10 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription à un service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°4 Concert gratuit Paris-Paname – Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire souligne que le spectacle pyrotechnique de la Fête de la Rosière n'ayant pu avoir lieu du fait du couvre-feu, il a été décidé de le reporter pour le 15 juillet, après le concert.

Madame Pereira précise que le concert débutera à partir de 19h et qu'une restauration sur place sera proposée. Le montant de ce concert s'élève à 1.900€ pouvant être subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Départemental.

Considérant l'organisation d'un concert gratuit dans le parc, le jeudi 15/07/2021, dans le cadre du marché hebdomadaire,

Considérant que ce concert peut être subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé du Conseil Départemental de la Charente Maritime,
- Décide de la gratuité de ce concert,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°5 Concert dans l'église Il convito – tarifs et demande de subvention au Conseil Départemental

Madame Pereira précise que le concert se tiendra le 14/08/2021 sur deux séances, une à 17h et une à 19h, avec une billetterie à trois tarifs : gratuité pour les moins de 12 ans, 10€ pour les tarifs réduits et 15€ pour le plein tarif. Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public. Elle souligne que ce concert peut également être subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Départemental, pour un coût de 5.500€. Cinq musiciens seront présents (seulement 3 en 2020).

Monsieur Morel s'interroge sur la réalisation des travaux du vitrail en parallèle avec l'organisation du concert.

Madame Huet précise que normalement les travaux pour la réfection d'un des vitraux auront lieu fin juillet.

Monsieur Thickett souligne qu'il y aura une légère modification sur le projet de vitrail validé afin qu'un jour de 3cm soit laissé en partie basse du vitrail pour permettre une meilleure circulation de l'air et ainsi éviter l'humidité.

Considérant l'organisation d'un concert dans l'église qui se tiendra le samedi 14/08/2021 en deux séances,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrée pour ce concert,

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Considérant que ce concert peut être subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé du Conseil Départemental de la Charente Maritime
- fixe le prix des entrées comme suit:
 - o Entrée adulte : 15€

- Entrée tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, moins de 18 ans : sur présentation d'un justificatif) : 10€
 - Entrée enfant moins de 12 ans : gratuit
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°6 Tarif du ticket pour la banderole du Stade Rochelais

Madame le Maire précise que c'est Monsieur Morel qui a eu cette excellente idée. La banderole a été offerte par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et doit être laissée en place jusqu'à la fin du championnat.

Madame Pereira souligne que les sommes récoltées seront affectées aux équipements sportifs. Le tirage au sort aura lieu le dimanche 13/06/2021 pendant la Fête de la Rosière.

Considérant la volonté de faire gagner la banderole du Stade Rochelais, après la finale du Top14,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du ticket pour le tirage au sort de la banderole,

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du ticket à 2€ pour le tirage au sort de la banderole du Stade Rochelais et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Il est précisé que les sommes collectées seront reversées à destination des équipements sportifs.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°7 Fête de la Rosière – Tarifs du repas et retrait d'une Demoiselle d'Honneur

Madame le Maire rappelle que c'est Mademoiselle Emilie Vincent qui a été élue Rosière 2021 le 8 mai dernier, aux côtés de Mademoiselle Serena Antonelli, Demoiselle d'Honneur.

Madame Roy précise que le menu adulte à 17€ sera composé d'une salade océane, d'un fondant de volaille farci, d'un flan courgettes, d'un duo de fromage et d'une tartelette aux fraises. Le menu enfant à 7€ comprendra un hamburger et des potatoes et une glace. L'apéritif sera offert par la municipalité avec des petits plateaux individuels pour garantir les mesures sanitaires.

Considérant l'organisation de la manifestation de la Fête de la Rosière 2021,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du repas du samedi 12/06/2021 soir,
Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,
Considérant que suite au Conseil Municipal du 08/05/2021, une des deux Demoiselles d'Honneur ne souhaite plus participer à la Cérémonie de la Rosière 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les repas de la manifestation de la Fête de la Rosière 2021 comme suit : Repas Adulte : 17 € et Repas Enfant (jusqu'à 12 ans) : 7 €,
- Prends acte du retrait de Mme Margaux OSCHENBEIN en tant que Demoiselle d'Honneur,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°8 Rénovation de l'ancienne Agence Postale - Demande de subvention au Conseil Départemental

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de rénovation du bâtiment municipal de l'ancienne Agence Postale peut bénéficier du fonds d'aide pour la revitalisation des centres-bourgs.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 20.194,80€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (25%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres-bourgs,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Commune de Salles sur Mer

Rénovation de l'ancienne Agence Postale

Plan de Financement Prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
• CD17 - Aide pour la revitalisation des centres-bourgs,	Sollicité	20.194,80€	5.048,70€	25%
Autofinancement			15.146,10€	
COÛT HT			20.194,80€	

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°9 Rénovation de la maison et création d'un parking au 22 rue Pierre - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Ramos propose de mettre ce bâtiment à la location s'il y a des demandes.

Monsieur Morel souligne que deux salles seront créées ce qui ne permettra pas l'accueil d'une famille et nécessitera la réalisation de travaux.

Monsieur Ramos s'interroge sur le devenir des associations si le projet de la salle du Parc est refusé.

Madame le Maire précise que les associations qui seront accueillies dans la maison rue Pierre ne vont pas actuellement à la salle du parc, il s'agit des associations qui étaient accueillies dans les locaux de l'école et qui ne peuvent y rester.

Monsieur Morel rappelle également que l'ancien local du Vival permettra l'accueil d'autres associations.

Monsieur Thickett précise que le projet aboutira car il n'y a que peu de modifications sur le bâtiment. Il s'agit surtout d'aménagements intérieurs.

Monsieur Ramos demande si dans le projet de la salle du Parc il y aura une boulangerie.

Messieurs Thickett et Morel lui répondent par l'affirmative. Deux contacts ont déjà été établis.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de rénovation de la maison communale sise 22 rue Pierre et la création d'un parking peuvent bénéficier du fonds d'aide pour la revitalisation des centres-bourgs.

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 117.065,25€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (25%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres-bourgs,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Commune de Salles sur Mer

Plan de Financement Prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
• CD17 - Aide pour la revitalisation des centres-bourgs,	Sollicité	117.065,25€	29.266,31€	25%
Autofinancement			87.798,94€	
COÛT HT			117.065,25€	

Rénovation de la maison et création d'un parking au 22 rue Pierre

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et les 2 abstentions de Monsieur Patrick Ramos et du pouvoir de Monsieur Gérard Vilatte.

Délibération n°10 Convention relative aux contrats parcours emploi compétences dans le cadre du Lab de l'Emploi avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un très beau projet porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui permet de relancer dans le monde du travail les chômeurs de longue durée. Un contrat d'un an leur est proposé pour leur apprendre un métier et ils sont encadrés par un tuteur suivi. La Commune souhaite proposer 3 contrats, un aux espaces verts, un aux bâtiments et un au restaurant scolaire. Ces contrats n'ont pas vocation par la suite à être pérennisés.

Les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes sont les publics qui paient le plus lourd tribut aux crises économiques. Le Plan de Relance de l'État cible essentiellement les jeunes, il reste muet sur les autres catégories de demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, les collectivités, leurs regroupements et partenaires peuvent jouer un rôle de « bouclier social » afin de ne laisser personne sur le bord du chemin : en recrutant / formant / préparant les demandeurs d'emploi les plus fragiles à rejoindre les entreprises lors de la reprise économique.

La CDA de La Rochelle mène déjà une politique de lutte contre l'exclusion avec un Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (4ème en nombre de personnes suivies sur les 24 PLIE de Nouvelle-Aquitaine), une organisation avec des grands donneurs d'ordre pour la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics, et un engagement conséquent en direction des structures d'insertion par l'activité économique.

L'enjeu est d'aller encore un peu plus loin et d'offrir des solutions supplémentaires et complémentaires à l'offre de La Région en matière de formation ou de l'État dans le cadre du Plan de Relance, en travaillant des solutions concrètes adossées aux besoins en recrutement des entreprises locales.

L'expérimentation : Sur 3 ans, il s'agira de recruter au sein de l'EPCI, de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés à temps plein pendant un an, en Parcours Emploi Compétences (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales.

En effet, la Fonction Publique Territoriale recouvre des métiers et des compétences très variés allant du BEP au BAC+ 5 et qui mettent en œuvre des savoir-faire transférables dans l'économie locale.

Par convention tripartite, la CDA, Pôle-Emploi et l'État sont partenaires dans la mise en œuvre du dispositif du Lab' de l'emploi pour mobiliser des moyens humains et financiers supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif et de solliciter l'accueil de 3 contrats aux seins des services de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux contrats parcours emploi compétences dans le cadre du Lab de l'Emploi ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de 3 contrats parcours emploi compétences et à signer tout document relatif à ces recrutements.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°11 Décision modificative n°1 Budget COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la CLETC concernant le transfert de la compétence GEPU, les attributions de compensation (en fonctionnement et en investissement) ayant été actualisées pour Salles sur Mer, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative n°1 sur le Budget Commune pour prendre en compte les virements de crédits suivants : BUDGET COMMUNE

N° DM	Date	Objet	Montant
1	27/05/2021	Décision Modificative n°1	
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc Opération 38	-16 900,00
		2046 - Attributions de compensation d'investissement	16 900,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	11 100,00
		73211 - Attribution de compensation	-11 100,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés autorise, Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 29/06/2021 à 18h.
- Situation COVID : Madame le Maire précise que désormais la vaccination est ouverte à tous.
- Elections départementales et régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h : appel à participer à la tenue des bureaux de vote
- La Fête de la Rosière se déroulera le week-end du 12 et 13 juin 2021 : appel aux bénévoles

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h52.

Fait à Salles sur Mer, le 25/06/2021.

Le Maire
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance
Patricia LEPINE

